

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14 Novembre 1960

Alimentation en Gaz de
Lacq

60. 116

Le quatorze Novembre mil neuf cent soixante à 20 h 45, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Hubat MEYER, Maire, d'après convocations faites le 9 Novembre 1960.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau Mouchot, Guillaud, Mongrand, Lanussé, Lamouche, Flahaut, Pontanille, Massé, Berland, Reix, Narteau, Gachet, Bujard, Galland

Etaient représentés : M. Biscayo par M. Matras
M. Pouget par M. Lanussé
M. Guy Menant par Dr Gachet
M. Etcheber par M. le Maire
M. Lanoue par Me Brenusseau
M. Bouchet par M. Bujard

Les Conseillers présents formant lamajorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En vue de permettre l'alimentation des royers royannais en 1961 en gaz de Lacq, le gaz de France demande au Conseil Municipal de prendre une délibération renonçant au bénéfice de la surtaxe sur le m3 de gaz.

En contre partie, le prix du gaz sera abaissé d'environ 13 %
Le Conseil Municipal

En vue de procurer des avantages supplémentaires à la population de notre ville

décide :

de renoncer à la perception de la redevance de 0,02 C prévu à l'accord contractuel gaz

de renoncer à faire inscrire cette redevance dans le nouvel accord contractuel gaz qui aura passé avec Gaz de France à l'occasion de la mise en service de la distribution de gaz naturel.

En contre partie, Gaz de France s'engage à appliquer dès la mise en service du gaz naturel, une baisse générale variable suivant les consommations de gaz, mais qui sera d'environ 13% sur le tarif général.

La présente renonciation prendra effet à compter de la mise en distribution du gaz naturel, la perception de la redevance continuant sur les ventes de gaz de houille jusqu'à transformation.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents

POUR EXTRAIT COPIÉ
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le 2 JANV 1961
Le Sous-Prefet,

[Handwritten signature]